

ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

MARDI 26 JANVIER 2021

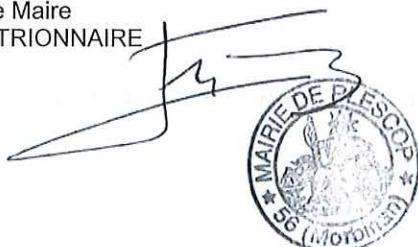
L'ordre du jour est le suivant :

21-01 Institutions : Modification des statuts de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération	2
21-02 Construction d'un Espace culturel - Approbation du plan de financement	3
21-03 Construction d'une salle de raquettes : approbation du programme de l'opération, de son plan de financement et lancement du concours de maîtrise d'œuvre.	4
21-04 FINANCES - Tarifs communaux 2021.....	8
21-05. Liquidation du SIAEP de la région de Grand-Champ : Approbation des conditions de liquidation – Reversement des excédents de clôture à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération...11	
21-06. Enfance-Finances : Conventions de réservation de places en min-crèche Babigoù Brro Gwened et de réservation de créneaux atypiques avec l'association Geppeto.....13	
21-07. DOMAINE – PATRIMOINE – Cession d'une parcelle à GMVA pour régularisation de la propriété de la SARL CHARPENTE VANNETAISE- Rue René Descartes (zone de Tréhuinec)	14
21-08. URBANISME – Révision du PLU. Signature d'une convention avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.	16
21-09. ICPE – EARL BRAMBEC – Extension de l'élevage porcin – Avis du conseil municipal.....17	
21-10. DOMAINE-URBANISME : modalité de reprise éventuelle des voies privées dans le domaine public communal	17
21-11. URBANISME – VIE DES QUARTIERS : dénomination de rues.....18	
21-12. ASSOCIATIONS – Refonte du règlement intérieur de la salle polyvalente sise rue du stade..23	
21-13. Approbation du nouveau logo de la collectivité	24
Questions diverses	

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

« Rappel: le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Une retransmission en direct des débats du conseil municipal sera proposée sur une plateforme internet »

Le Maire
Loïc LE TRIONNAIRE



Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 20 janvier 2021, s'est réuni le 26 janvier 2021 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

Présents (20) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Sylvie JAFFRE, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Eric CAMENEN, Lionel CADORET, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Fannie PETIOT, Stéphane GUEZAY, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Stéphanie LE POLOTEC, Marine THOMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) : Françoise FOURRIER, Laurence LEMOINE, Nathalie DANET, Christel MENARD, Frédéric GRANDCHAMP, Pierre MORVAN, Keita PALIN, à Jacqueline GUILLOTIN, Bernard DANET, Loïc LE TRIONNAIRE, Serge LE NEILLON, Lionel CADORET, Stéphane GUEZAY, Jérôme COMMUN.

Absents excusés(2) : Laurent LE BODO, Nolwenn LE BARON

Secrétaire de séance : Juliette XAYASOMBATH

Ouverture de la séance : 20h00

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibération du 26 janvier 2021

21-01 Institutions : Modification des statuts de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Le conseil communautaire du 17 décembre 2020 a voté la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Ladite délibération annule celle relative à la précédente modification statutaire du 7 septembre dernier.

En effet, cette dernière reprenait la rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT s'agissant des compétences obligatoires : « *2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.* ».

Cette rédaction, reprenant *in extenso* les textes réglementaires a été perçue comme contradictoire aux délibérations des communes s'opposant au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité. C'est pourquoi la présente modification est proposée

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- *Donner un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;*
- *Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Annexe : délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 – Statuts modifiés

Délibération du 26 janvier 2021

21-02 Construction d'un Espace culturel - Approbation du plan de financement

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant,

Exposé : le 20 octobre 2020, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'opération portant sur la construction d'un Espace culturel, sur le montant de son enveloppe prévisionnelle ainsi que sur son programme détaillé. Il a également été décidé de lancer une procédure de concours de Maîtrise d'œuvre afin de déterminer trois candidats autorisés à présenter une offre.

À ce titre, l'appel à candidatures été lancé le 27 octobre 2020 avec une date limite de réponse fixée au 30 novembre 2020. À cette date, 133 candidatures recevables ont été réceptionnées et analysées par le jury de concours, spécialement constitué, et réuni le 16 décembre 2020.

En vue de la seconde phase de la procédure de marché, le cabinet PREPROGRAM, a établi un nouvel estimatif financier permettant d'ajuster le coût global prévisionnel de l'opération. Afin de coller au plus près du coût réel, les frais d'acquisition des terrains attenants à l'opération et notamment nécessaires à la création d'un accès « livraison » et d'un parking, ont été ajoutés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-51 du 20 octobre 2020 portant création d'un espace culturel et approuvant son programme ainsi que le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu le programme provisoire établi en vue de la seconde phase du concours de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de l'Espace culturel ;

Considérant l'estimatif financier établi par le cabinet PREPROGRAM en date du 18 janvier 2021 ;

Considérant la possibilité de solliciter un certain nombre de subventions auprès des partenaires financiers habituels de la commune et notamment l'Etat, le Département ainsi que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) ;

Entendu l'exposé de Jérôme COMMUN, adjoint au Maire ;

Il est proposé d'établir le plan de financement du projet de construction d'Espace culturel comme suit :

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financeur	Dispositif	Part	Montants sollicités
Travaux	2 370 000,00 €	Etat	DSIL 2021	8,90%	300 000,00 €
MOE + études et frais divers	616 000,00 €	Etat	DETR 2021	6,90%	232 650,00 €
Acquisitions foncières	383 800,00 €	GMVA	Fonds de concours	7,42%	250 000,00 €
		Département	PST	5,34%	180 000,00 €
TOTAL HT	3 369 800,00 €	TOTAL subventions		28,57%	962 650,00 €
		Reste à charge		71,43%	2 407 150,00 €
TOTAL TTC	4 043 760,00 €	TOTAL TTC		100,00%	4 043 760,00 €

Synthèse des échanges :

Jérôme COMMUN précise qu'il s'agit de montants provisoires, qui feront l'objet de réajustements au fur et à mesure de l'avancée du projet. Le Maire précise que cette délibération a pour objectif de permettre de lever des subventions.

Stéphane GUEZAY s'étonne de la différence de montant avec celui annoncé lors des conseils municipaux d'octobre et de novembre 2020. Jérôme COMMUN lui répond que les montants sont cohérents. Apparaît en complément le montant de la dernière acquisition foncière, que le conseil avait décidé d'acheter à un montant supérieur à celui proposé par les domaines.

Stéphane GUEZAY demande par ailleurs si le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la collectivité ou si un recours à l'emprunt sera effectué.

B. DANET lui répond que le recours à l'emprunt sera fonction des marges dégagées par la commune et qu'en tout état de cause, un recours à l'emprunt est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

S. JAFFRE lui répond qu'au vu des projets annoncés pour la mandature, des emprunts seront nécessairement souscrits, comme cela a pu être présenté au cours de réunions antérieures. Le recours à l'emprunt sera annoncé dans le cadre du vote des différents budgets primitifs.

Le Maire précise enfin que l'objet de la délibération est d'approuver un plan de financement prévisionnel afin de pouvoir lever des subventions et non d'indiquer, à ce stade, le mode de financement du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à:

- APPROUVER le plan de financement du projet d'Espace culturel tel que présenté ;
- DIRE que les crédits correspondants seront portés au budget principal 2021.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 3

Délibération du 26 janvier 2021

21-03 Construction d'une salle de raquettes : approbation du programme de l'opération, de son plan de financement et lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Serge le Neillon lit et développe le rapport suivant.

- **Rappel du contexte :**

Le projet de salle raquettes s'inscrit dans un programme d'aménagement plus large au sein du quartier Saint-Hamon, à proximité immédiate du centre-ville de PLES COP.

Ainsi en 2016, une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet CERUR sur le site du complexe sportif pour la réalisation des équipements suivants :

- 1 pôle football
- 1 pôle raquettes
- 1 city stade
- 1 parcours santé
- 1 parking d'environ 100 places

A ce jour, le parking, le city stade ainsi que le pôle football ont été réalisés.

Dans les grands principes d'aménagement de cette étude, il était envisagé, entre autres, la création d'un pôle « raquettes » comprenant une salle de tennis de table (9 tables extensible à 12) ; 2 courts de tennis couverts ; tribunes 100 places ; vestiaires ; salle de convivialité.

Dans la continuité, le cabinet TEM a également réalisé en 2016, une seconde étude de faisabilité d'un aménagement immobilier sur un espace de 2 hectares attenant au complexe sportif. La maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet est confiée au cabinet Ar'Topia de Vannes et le démarrage de ce projet doit intervenir au printemps 2021.

Par conséquent, il a fallu pleinement intégrer le projet de salle raquettes dans cette nouvelle vision d'ensemble du nouveau quartier et du développement des équipements sportifs. Un plan masse d'intention a donc été réalisé pour prendre en compte les deux projets et définir l'emprise disponible possible pour la salle raquettes sur le site du complexe sportif.

En 2019, La commune a missionné le cabinet de programmation Crescendo, afin que le programme précis de ce futur équipement soit défini, dans une logique de concertation forte avec les futurs utilisateurs de l'équipement. Les associations de tennis et de tennis de table ont ainsi pu dresser l'état de leurs besoins, tant sur le plan sportif que technique.

La mission de programmation :

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre janvier 2020 et décembre 2020, réunissant le comité de pilotage, les associations.

Les associations de sports raquettes ont été consultées et ont pu livrer une définition précise de leurs besoins à la faveur d'échanges directs avec le bureau d'étude. Des visites de sites similaires ont également été réalisées par les élus.

La commission Vie Associative et Sports, réunie le 26 novembre 2020, a arrêté un préprogramme sur la base des échanges et consensus trouvés avec les associations raquettes ainsi que le choix du site d'implantation à l'Est du collège.

Les fonctions du bâtiment et les espaces nécessaires ont été définis comme suit :

Tennis de table :

- Une salle tennis de table chauffée 40mx 25.50m (12 tables extensible à 16)
- Une tribune amovible de 250 places
- 1 espace rangement

Tennis :

- 2 terrains de tennis couverts non chauffés
- A terme, extension possible pour un terrain couvert supplémentaire
- 1 espace rangement

Locaux annexes :

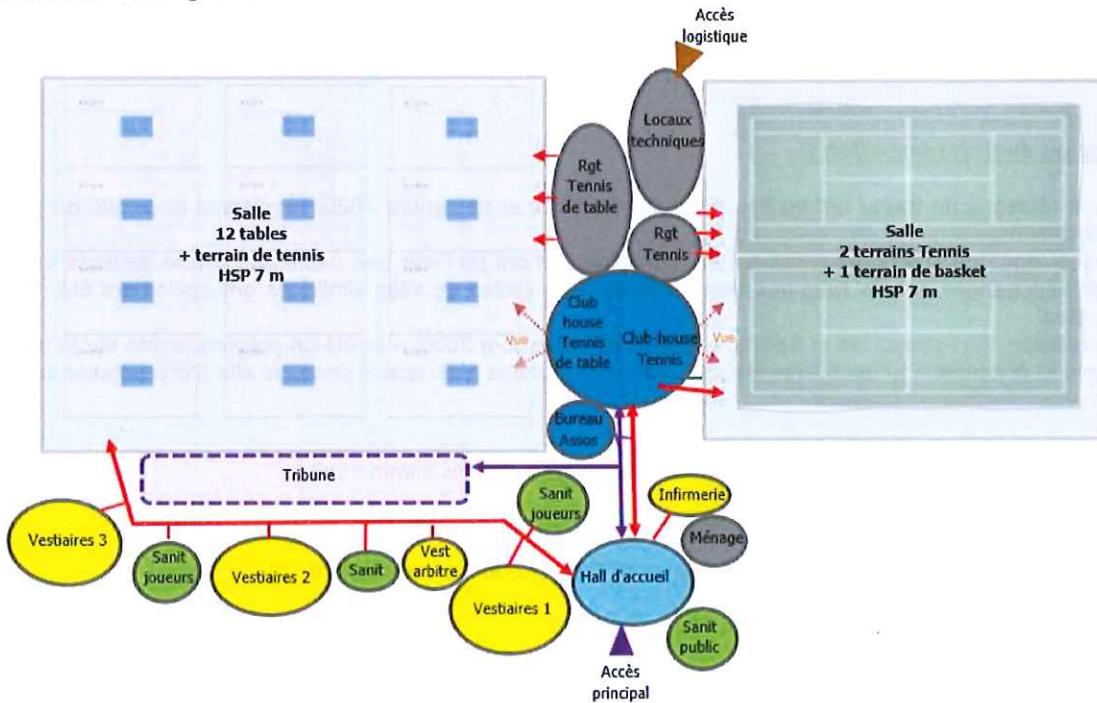
- 1 hall d'entrée
- Blocs sanitaires
- 1 club-house tennis et 1 club-house tennis de table mutualisables avec vue sur les terrains de chaque discipline
- Vestiaires joueurs et arbitres respectant les critères d'homologation
- Infirmerie

Espaces extérieurs :

- Parkings mutualisable avec futurs équipement publics

La surface totale du bâtiment se situe aux environs de 2980 m² utiles

Schéma fonctionnel général



Plan de financement prévisionnel

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 4 859 939,00 € HT soit 5 831 926,80 € TTC.

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financeur	Dispositif	Part	Montants sollicités
Travaux	3 600 000,00 €	Etat	DSIL 2021	4,12%	200 000,00 €
Prestations intellectuelles dont MOE	627 320,00 €	Etat	DETR 2021	4,79%	232 650,00 €
Frais divers	632 619,00 €	Etat	DETR 2022	4,79%	232 650,00 €
		GMVA	Fond de concours	5,14%	250 000,00 €
		Département	PST	5,56%	270 000,00 €
TOTAL HT	4 859 939,00 €	TOTAL subventions		24,39%	1 185 300,00 €
		Reste à charge		75,61%	3 674 639,00 €
TOTAL TTC	5 831 926,80 €	TOTAL TTC		100,00%	5 831 926,80 €

Durée et calendrier de réalisation estimatifs

Durée :

- Lancement MOE : 1^{er} trimestre 2021
- Démarrage travaux : dernier trimestre 2021
- Réception de l'équipement : printemps 2023

Exemplarité au regard des critères du développement durable

La future salle de raquette s'inscrira dans une démarche de développement durable et de faible impact environnemental.

Le programme prévoit en effet d'imposer à la maîtrise d'œuvre l'atteinte d'objectifs supérieurs à ceux imposés par la RT2012 (voire RE2020 si opposable au moment du dépôt de PC) , le recours aux matériaux biosourcés, l'utilisation des toitures pour la production d'électricité photovoltaïque....

Annexe : Document Préprogramme

Stéphane GUEZAY demande à connaître la proportion de licenciés sportifs extérieurs à la commune et souhaite par ailleurs savoir si la commune aura recours à l'emprunt pour financer cet équipement.

Serge LE NEILLON lui répond que le club de tennis compte 80% de Pescopais et que celui de tennis de table compte « seulement » 20% de Pescopais.

En ce qui concerne le recours à l'emprunt, il n'y en aura pas cette année, car peu de dépenses seront engagées.

Stéphane GUEZAY revient sur l'emplacement décidé pour la salle de raquettes. Il souhaite savoir si la commune aura les marges foncières nécessaires pour développer un second projet sur cette parcelle. Serge LE NEILLON lui répond que la marge foncière sera suffisante pour implanter un centre technique. Il ajoute que le fait d'installer deux équipements publics à cet emplacement permettra de mutualiser les équipements de voirie et parkings.

Stéphane GUEZAY souhaite savoir qui a décidé de l'emplacement. Serge LE NEILLON lui répond que c'est la commission Vie associative et sportive. Il ajoute que le choix de cet emplacement a pour avantage, pour les futurs habitants du nouveau quartier Saint-Hamon, de ne pas venir « grignoter » le poumon vert. Cela permet également d'offrir un horizon plus dégagé et d'éviter l'effet de masse bâtie en covisibilité du quartier.

Stéphane GUEZAY estime l'argumentation logique mais revient sur le choix de l'emplacement. Il souhaite savoir si le positionnement de Leslégot, à proximité du futur quartier de Park Nevez a été étudié. Bernard DANET lui répond que la question de l'assainissement aurait été problématique. Par ailleurs, le projet de salle est adossé au PLU de 2013. Après la construction de l'équipement de raquettes, il ne pourra plus être rajouté de salles sportives rue du stade.

Lionel CADORET estime que l'emplacement choisi ne laissera que peu de marges une fois les deux équipements construits (salle de raquette et services techniques). Il a le sentiment que les services techniques seront limités dans leur développement, d'autant qu'il y a des reculs par rapport aux limites de propriété et aux voies.

Bernard DANET lui répond qu'il y a suffisamment de place et qu'une étude va être lancée prochainement.

Fannie PETIOT précise que dans un futur lointain, des antennes des services techniques pourront être déployées sur le côté de Park Nevez. Lionel CADORET estime que ce n'est pas forcément souhaitable.

André GUILLAS demande si la notion de faible impact environnemental sera demandée aux candidats au concours de maîtrise d'œuvre. Il rappelle que les terrains de football avaient été déplacés du fait de la non prise en compte d'un talus classé. Bernard DANET lui répond que cela sera le cas et que la commune sera attentive aux normes environnementales.

Anndré GUILLAS évoque par ailleurs un talus détruit le long de la RD, dans le secteur de Tréhuinec. Il souhaite que ce genre de pratique soit évité. B. DANET lui répond que l'entreprise a consulté les services départementaux pour connaître les plantations qui pourraient être mises en œuvre et est en attente de la réponse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles art. L 2422-1 et suivants,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Pescop à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité pour la commune de Pescop de se doter d'un équipement sportif dédié salles raquettes,

Considérant que ledit équipement a une envergure supra-communale,

Considérant l'étude de programmation réalisée par le Cabinet Crescendo,

Entendu l'exposé de Serge le Neillon,

Synthèse des échanges :

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Vie associative et sports » des 25 juin, 6 octobre et 30 novembre 2020 et « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilités » du 17 décembre 2020, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le principe de l'opération pour un montant prévisionnel estimé à 4 859 939,00 € HT soit 5 831 926,80 € TTC. ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une procédure de concours en vue de la désignation d'un maître d'œuvre, et, dans ce cadre, à :

• FIXER à trois (3) le nombre de candidats admis à remettre un projet en phase offre

• AUTORISER Monsieur le Maire à prendre contact avec les professionnels devant siéger au jury de concours étant entendu que le jury sera constitué lors d'une séance ultérieure du conseil municipal

- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération du 26 janvier 2021

21-04 FINANCES - Tarifs communaux 2021

Sylvie JAFFRE lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des tarifs de l'exercice suivant :

I. LES SERVICES

A) Restauration / B) Accueil périscolaire / C) ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) : à titre indicatif, il est rappelé que ces tarifs sont approuvés chaque année par le Maire, sur proposition de la commission « Enfance, jeunesse et éducation ». Il n'a pas été décidé de hausse supérieure à celle du coût de la vie, comme le prévoit la délégation et il a été rendu compte des décisions prises à chaque conseil.

D) Multi-accueil : tarifs déterminés par la CAF et le quotient familial

E) Photocopie: statu quo – Télécopie : suppression du tarif

F) Médiathèque : statu quo

II. LES LOCATIONS

A) Mobilier communal : statu quo

B) Location de salles

- Pour l'espace R. Le Studer : statu quo
- Pour la salle polyvalente : statu quo
- Pour la salle d'Arvor et la Loge : statu quo

C) Frais d'usage des chapelles : statu quo

D) Autres locations : statu quo

III. LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

A) Droits de place : statu quo

B) Cirques et manèges : statu quo

C) Cimetière et columbarium : suite à l'abrogation de l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, les taxes d'inhumation et de crémation sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2021 Statu quo sur les tarifs de concessions cimetières et columbarium.

D) Taxes diverses : statut quo, à l'exception des taxes comprenant un mécanisme de revalorisation

DESIGNATION	
SERVICES	
PHOTOCOPIES	
- Format A4	0,20 €
- Recto-verso A4	0,40 €
- Format A3	0,40 €
- Recto-verso A3	0,80 €
<i>Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche</i>	
<i>Demi tarif pour les associations de Plescop</i>	
MEDIATHEQUE	
<i>- Jeunes de 0 à 18 ans</i>	Gratuit
<i>- Adulte individuel</i>	10 €
<i>- Collectivités plescopaises (écoles, multi-accueil, service jeunesse, assistantes maternelles, associations)</i>	Gratuit
<i>Collectivités payantes (plescopaises et non plescopaises) (EPSMS, Crèche les Chérubins, Résidence Vivea)</i>	20 €
Situation sociale particulière (minima sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants)	Gratuit
Courts séjours (résidence secondaire, vacanciers)	5 €
Non Plescopais – Extérieurs au pôle 2	10,00 €
<i>- Remplacement d'une carte perdue ou volée</i>	Prix coûtant
<i>- Photocopies</i>	
- Format A4	0,20 €
- Recto-verso A4	0,40 €
- Format A3	0,40 €
- Recto-verso A3	0,80 €
<i>Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche</i>	
<i>Demi tarif pour les associations de Plescop (entité associative)</i>	
<i>- Impressions</i>	
- noir et blanc	0,20 €
- couleur	0,30 €
LOCATION	
Location du mobilier communal	
Pour les particuliers	
- 1 table (plateau + tréteau)	4,50 €
- 2 bancs	1,80 €
Valise de sonorisation portable	
- Location	11,00 €
- Caution	300,00 €
<i>Les particuliers doivent prendre en compte le transport du mobilier</i>	
Location du Espace R. Le Studer (ancien Millie Clubs)	
- Particuliers domiciliés à PLES COP :	
- Vin d'honneur ou buffet froid de 9h00 à 15h00	80,00 €
- Soirée de 17h00 à 1h00	100,00 €
- Location journée et soirée de 9h00 à 1h00 le lendemain	150,00 €
- Association locale à caractère professionnel ou lucratif	100,00 €
- Personne ou association extérieure à la commune	
- Vin d'honneur ou buffet froid de 9h00 à 15h00	200,00 €
- Soirée de 17h00 à 1h00	250,00 €
- Location journée et soirée de 9h00 à 1h00 le lendemain	350,00 €
- Caution demandée lors de la remise des clés	
- Pour les plescopais	300,00 €
- Pour les personnes extérieures	600,00 €
Location de la salle polyvalente	
<i>Non mise à la disposition des particuliers</i>	
Location de la salle	
Pour associations de la commune	
- salle polyvalente n°1 et annexe (repas, fest noz, etc.)	45,00 €
- totalité de la salle (repas, fest noz, etc.)	60,00 €
- participation pour la 3 ^{ème} manifestation avec entrée payante	
- salle polyvalente n°1 et annexe	175,00 €
- totalité de la salle	270,00 €
- caution	
La 3 ^{ème} manifestation organisée par les associations avec entrée payante pourra être autorisée,	300,00 €
à	

<i>titre payant, mais sans priorité de calendrier</i>		
Pour associations extérieures		
- salle polyvalente n°1 et annexe	550,00 €	
- totalité de la salle	850,00 €	
- caution	<i>Double du tarif appliqué</i>	
Aux entreprises plescopaises ou ayant une antenne sur la commune		
- Ensemble	400,00 €	
- caution	<i>Double du tarif appliqué</i>	
Location de sonorisation		
-utilisation régulière par association plescopaise dans le cadre des activités hebdomadaires (par mois)	10,00 €	
- réservation à la journée par association plescopaise		
- Manifestations diverses	16,00 €	
- Assemblée générale	16,00 €	
- réservation à la journée par organisation extérieure	110,00 €	
- caution	300,00 €	
Location de la salle d'Arvor		
- Particuliers	40,00 €	
- Associations extérieures à but non lucratif	80,00 €	
Location de la Loge		
- Particuliers	20,00 €	
- Associations extérieures à but non lucratif	40,00 €	
Frais d'usage des chapelles, hors associations plescopaises (chauffage, etc.)(Forfait par jour du 15 oct. au 15 avril)	5,00 €	
Autres locations de parcelles agricoles	Indicatif	
- Parcelle n° D 226 (annuel, sans révision)	19,88 €	
- Parcelles n°A126 et B 117 (annuel, sans révision)	30,49 €	
- Jardins familiaux (coût annuel à la parcelle)	18,00 €	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Droits de place marché bio et local		
- Occasionnels (Pris au ml)	1,50 €	
- Permanents non abonnés (prix au ml)	1,00 €	
- Permanents abonnés (tarif mensuel)		
- de 0 à 5 m	9,00 €	
- au-delà	13,00 €	
- Forfait pour les véhicules ambulants hors marché (tarif/jour sur le domaine public)	50,00 €	
- Occupation temporaire du domaine public par les commerces	1€ annuel	
Cirques et manèges		
- Droit d'occupation (€/jour) payable le 1er jour	12,00 €	
- Caution (nettoyage)	150,00 €	
Cimetière et columbarium (y compris scellement sur pierre tombale)		
- Taxe d'inhumation	24,00 €	
Cimetière		
- Taxe des concessions		
- concession de 15 ans	104,00 €	
Columbarium		
- case cinéraire - concession de 15 ans	406,00 €	
- cavurne - concession de 15 ans	300,00 €	
- plaque d'ouverture et de fermeture (case et cavurne)	250,00 €	
<i>Personnalisation de la plaque selon le règlement communal</i>	<i>à la charge de la famille</i>	
Renouvellement des concessions : tombe, case cinéraire et cavurne	104,00 €	
Jardin du souvenir		
- Vente de la plaque	Prix coûtant	
- Concession des emplacements de plaque – Concessions 15 ans	25,00 €	
- Frais de dispersion	Gratuit	
TAXES DIVERSES		
Publicité		
- Emplacement non éclairé (le m²)		
- Emplacement non éclairé avec dispositif phosphorescent ou fluorescent		
- Emplacement éclairé par dispositif extérieur à l'emplacement ou fixe sur ce dernier	Application du maximum légal	
- Caissillon publicitaire destiné à supporter des affiches éclairées par transparence, ainsi que pour les dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons		
Taxe d'aménagement		

- Ensemble du territoire	4%
- Abattement sur les abris de jardins	75%
- Applications particulières possibles en fonction du coût des équipements publics (à titre indicatif, 11% rue du Stade et 9% à Kérizouët)	
Taxe de crémation	
- A partir de 12 ans	52,00 €
- Moins de 12 ans	Gratuit
- Incinération des os exhumés	Gratuit

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances, Communication et vie économique" du 7 janvier 2021, le conseil municipal est invité à :		
- Approuver les tarifs précités ;		
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.		
-		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération du 26 janvier 2021

21-05. Liquidation du SIAEP de la région de Grand-Champ : Approbation des conditions de liquidation – Reversement des excédents de clôture à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Créé en 1962, par arrêté préfectoral du 16/02/1962, entre les communes de Grand-champ, Brandivy, Plescop, Locmaria Grand-Champ, locqueltas et Plumerat (retrait depuis le 1^{er} janvier 2003), le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Grand-Champ a assuré les compétences production et distribution de l'eau potable, et adhéré au Syndicat départemental de l'eau (SDE) pour la compétence transport de l'eau.

En 2012, suite à un changement de statut, le SDE, devenu « Eau du Morbihan », s'est vu confier la compétence production. Le SIAEP a choisi de continuer à exercer la compétence distribution.

En préalable du transfert de la compétence Eau à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) au 1^{er} janvier 2020, le SIAEP a décidé sa dissolution au 31 décembre 2019. L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 a acté la fin de l'exercice des compétences Eau par le SIAEP au 31 décembre 2019. L'ensemble des moyens d'exploitation (moyens humains, contrats d'exploitation, matériels et véhicules), ont dès lors été affectés directement à GMVA au 1^{er} janvier 2020. Le SIAEP a toutefois conservé sa personnalité morale, pour les seuls besoins de sa dissolution.

Il convient désormais, afin de finaliser la procédure et de clôturer les comptes, que le comité syndical et les conseils municipaux des communes membres définissent les modalités de liquidation du SIAEP, donnant lieu à répartition financière et patrimoniale entre les 5 collectivités.

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 1962 portant création du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Grand-Champ ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-25-1 et L. 5212-33 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la dissolution d'un syndicat ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relatives au transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération ;

VU la délibération du comité syndical du SIAEP de la Région de Grand-Champ n°2019-019 du 5 novembre 2019 approuvant le principe de la dissolution au 31 décembre 2019 ;

VU les délibérations n°2019/5/8 du conseil municipal de Brandivy du 19 décembre 2019 ; n°2019-18DEC-12 du conseil municipal de Grand-Champ du 18 décembre 2019 ; n°2019_12_10_079 du conseil municipal de Locmaria – Grand-Champ du 10 décembre 2019 ; n°2019-12-87 du conseil municipal de Locqueltas du 02 décembre 2019 ; n°19-74 du conseil municipal de Plescop du 18 décembre 2019 ; approuvant le principe de dissolution du SIAEP au 31 décembre 2019 et précisant l'affectation du personnel du SIAEP à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 mettant fin aux compétences du SIAEP de la région de Grand-Champ au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de la Région de Grand-Champ n°2021-001 du 5 janvier 2021 approuvant les conditions de liquidation du SIAEP, telles que fixées dans le projet de convention de liquidation ;

VU le projet de convention de liquidation annexé à cette délibération fixant les conditions de liquidation du syndicat ;

CONSIDERANT qu'un syndicat est dissous de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux ou sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions de sa dissolution doivent faire l'objet de délibérations concordantes de ses collectivités membres et du comité syndical,

Annexes : projet de convention de liquidation – Délibération du SIAEP approuvant la convention de liquidation

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Article 1^{er} : APPROUVER les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Région de Grand-Champ (SIAEP), telles que fixées dans le projet de convention de liquidation joint à la présente délibération.
- Article 2 : DECIDER de reverser les excédents de clôture du SIAEP de la Région de Grand-Champ à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, au terme des opérations de clôture des comptes du SIAEP.
- Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 26 janvier 2021

21-06. Enfance-Finances : Conventions de réservation de places en mini-crèche Babigoù Bro Gwened et de réservation de créneaux atypiques avec l'association Gepetto

Françoise GUIHO lit et développe le rapport suivant :

I. Convention de réservation de places en mini-crèche Babigoù Bro Gwened

En 2011, l'association Babigoubreizh avait proposé à la commune de Plescop de passer une convention de réservation d'une place de crèche sur 5 jours par semaine. L'association Babigoubreizh est devenue Babigoù Bro Gwened en 2019.

Au terme d'une réflexion approfondie sur la réalité du besoin des Plescopais, l'assemblée délibérante avait approuvé cette convention afin notamment de permettre à des familles plescopaises de bénéficier d'un mode de garde collectif sur cinq jours. Compte tenu de la permanence du besoin et de la demande, cette convention avait été reconduite en 2013 puis élargie à deux places en 2014, en introduisant par ailleurs un mécanisme de revalorisation.

Depuis, le financement de ces deux places reste toujours conditionné à la réalité d'un besoin pour les familles plescopaises, dans la mesure où le multiaccueil dispose d'une ouverture sur 5 jours. Si le taux moyen d'occupation a été de 73.06 % en 2019, il a toutefois fortement baissé en 2020 du fait des absences et fermeture de la structure dues à la crise sanitaire. En comparaison le taux de fréquentation du multiaccueil qui était d'environ 78 % les années passées, a également baissé en 2020 pour s'établir à 58.55 %.

Pour l'année 2021, l'indice de revalorisation sera de 1.22 %, portant ainsi le tarif de la place à 7 794.66 €/an.

Aussi, le besoin étant toujours avéré et le coût (financé pour moitié par le contrat enfance jeunesse) restant toujours accessible pour la commune, il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2021. Elle sera renouvelable deux fois, par tacite reconduction (2022, 2023).

Le montant de la participation annuelle de la commune sera révisé chaque année, prenant en compte l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation du mois de janvier de l'année n-1 ainsi que l'évolution du SMIC également en année n-1, chacun de ces indices comptant pour moitié dans le calcul.

II. Convention de réservation de créneaux atypiques avec l'association Gepetto

Par délibération du 29 septembre 2014, l'assemblée délibérante avait accepté de conventionner un service d'accueil atypique avec l'association Gepetto. Ce réseau, qui fonctionne 7 jours/7 et 24 h/24, permet en effet l'accueil de l'enfant par des professionnels de la petite enfance dans les situations suivantes :

- les horaires décalés (très tôt le matin, tard le soir, la nuit, le week-end) ;
- les déplacements professionnels ou les déplacements en formation ;
- la maladie d'un enfant (refusé en crèche ou qui ne peut aller à l'école) ;
- la garde à domicile ;
- la défaillance du mode de garde habituel, en l'absence d'autre solution.

Jugée positive, cette convention avait été renouvelée chaque année depuis 2014 pour un volume maximum de 600 h/année au tarif de 4.54 €/heure, jusqu'au 31 décembre 2020.

En 2017, 2018, 2019 et 2020 aucune famille n'a sollicité le service.

Compte tenu de la fréquentation de 2014 à 2016, de l'incertitude quant aux besoins futurs, et de la seule facturation au réel par l'association Gepetto (seules les heures effectuées sont facturées), il est toutefois proposé de reconduire le partenariat noué avec l'association pour une durée de trois ans et pour un volume maximum de 600 h.

Le conseil d'administration de l'association a décidé de porter la participation communale à 4.68 €/heure à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette participation sera ensuite réévaluée de 3% chaque année.

Annexes : Convention GEPETTO – Convention BABIGOU BRO GWENED

Synthèse des échanges :

Jérôme COMMUN demande si le volume de 600 heures (convention GEPETTO) est valable pour 1 année ou pour les 3 ans. Il s'agit du volume maximum annuel.

Plusieurs conseillers souhaitent savoir comment les familles ont connaissance de ces services mis à leur disposition.

JL LURON répond que les informations sont délivrées aux familles dans le cadre des cérémonies d'accueil des nouveaux bébés, des nouveaux arrivants, via les services multi-accueils et RIPAM, sur les supports de communication physiques et digitaux de la commune et dans la presse. Il précise que la convention avec GEPETTO est très facile à activer, il s'agit d'un échange téléphonique entre services. La durée du service pour une famille est plafonnée à 3 mois par famille, reconductible une fois.

En ce qui concerne la crèche Babigoù Bro Gwened, JL LURON précise que cette dernière, sous forme associative, a souffert des conséquences de la COVID-19 en matière de fréquentation.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Enfance, jeunesse, éducation » du 12 janvier 2021, le conseil municipal est invité à :

- approuver la reconduction du partenariat avec l'association Babigoù Bro Gwened dans les conditions précitées ;
- approuver la reconduction du partenariat avec l'association Gepetto dans les conditions précitées ;
- donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ces dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 janvier 2021

21-07. DOMAINE – PATRIMOINE – Cession d'une parcelle à GMVA pour régularisation de la propriété de la SARL CHARPENTE VANNETAISE- Rue René Descartes (zone de Tréhuinec)

Bernard DANET développe le rapport ci-dessous :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°46 d'une superficie cadastrale de 89 m². Dans le cadre de l'installation de l'entreprise, SARL CHARPENTE VANNETAISE, sur la zone, cette emprise est restée dans le patrimoine privé de la commune alors que l'entrée de l'entreprise y a été aménagée.

Ainsi, aujourd'hui, il convient de régulariser une situation de fait en cédant cette parcelle à la société CHARPENTE VANNETAISE.



Le terrain étant situé dans la zone d'activité de Tréhuinec qui a fait l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération GMVA, la cession est opérée au profit de GMVA qui cédera ensuite l'emprise à l'entreprise.

En accord avec la communauté d'agglomération GMVA, la société Charpente Vannetaise et les évaluations foncières pratiquées sur la zone, la cession sera effectuée moyennant le prix plafond de 48 euros (HT) le m² avec une marge possible de 10%.

De plus, dans l'attente de la cession de cette parcelle par GMVA à l'entreprise, cette dernière demande à ce qui lui soit accordée une servitude de passage et d'implantation de portail (conformément à son emplacement actuel) ainsi que la possibilité d'y faire des travaux de confortation du revêtement de l'entrée si cela s'avérait nécessaire. Cette servitude prenant fin de plein droit lorsque l'acte authentique de vente sera signé avec GMVA et que la société sera officiellement propriétaire de la parcelle AL n°46.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis de France domaine en date du 11 décembre 2020,

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Céder la parcelle AL n°46 au prix plafond de 48 euros (HT) par m² (avec une marge possible de 10%) à GMVA.
- Accorder la constitution d'une servitude de passage et d'implantation de portail (conformément à son emplacement actuel) ainsi que la possibilité d'y faire des travaux de confortation du revêtement de l'entrée si cela s'avérait nécessaire.

- *Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

Pour : 27 Contre : Abstention :

Délibération du 26 janvier 2021

21.08. URBANISME – Révision du PLU. Signature d'une convention avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plescop a été approuvé le 12 novembre 2013. La dernière modification est intervenue le 5 février 2019.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de faire à nouveau évoluer ce document d'urbanisme afin de tenir compte, d'une part des projets en cours sur le territoire et d'autre part de l'évolution du contexte réglementaire.

En effet, afin de permettre la réalisation de projets d'aménagement et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de revoir le projet de territoire et en particulier les dispositions données par le règlement et par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

D'autre part, l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) donne de nouvelles orientations en matière de développement local. Le PLU de la commune doit être compatible avec ses orientations et objectifs et nécessite de ce fait d'évoluer.

Le code de l'urbanisme fixe les procédures mobilisables pour faire évoluer les PLU, selon les ajustements à apporter : révision, révision allégée, modification, modification simplifiée, mise en compatibilité.

Dans le cas du PLU de Plescop, une procédure de révision doit être prescrite, en application des articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme). Elle permettra de réinterroger les enjeux du territoire, notamment par le prisme du SCoT de GMVA, et de redéfinir les axes de développement et d'aménagement de la commune.

Conformément à l'article L153-32 du code de l'urbanisme, la révision du PLU sera prescrite par délibération du conseil municipal. Cette délibération précisera les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Par ailleurs, la commune sera accompagnée par GMVA pendant cette procédure de révision selon les modalités définies dans la convention ci-annexée. Cette prestation est effectuée à titre gratuit.

L'ensemble du conseil municipal a été convié à une réunion de présentation des enjeux de la révision d'un PLLU, animée par les services de GMVA.

Annexe : convention pour une mission de conseil et d'accompagnement à la révision du PLU de PLESkop

Synthèse des échanges :

Bernard DANET rappelle que les services de GMVA ont pu présenter aux conseillers les enjeux de la révision d'un PLU et les différents jalons de cette démarche à la faveur d'une réunion à l'attention des conseillers municipaux qui s'est déroulée début janvier. Il mentionne enfin que depuis la dernière révision du PLU, plusieurs lois d'envergure sont intervenues en matière d'urbanisme (ALUR, ELAN) et d'organisation des collectivités (loi NOTRe).

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilités » du 19 janvier 2021, le conseil municipal est invité à :

- *Confier les études à des bureaux d'études ou équipes pluridisciplinaires, choisis au terme d'une procédure de consultation,*
- *Conduire les procédures en collaboration avec Golfe du Morbihan – Vannes agglomération selon les modalités définies dans la convention ci-annexée,*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision,*

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 26 janvier 2021

21-09. ICPE – EARL BRAMBEC – Extension de l'élevage porcin – Avis du conseil municipal

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

L'EARL BRAMBEC a aujourd'hui l'autorisation d'exploiter un élevage de porcs comprenant 160 reproducteurs, 10 cochettes, 560 places de post-sevrage et 1 344 places d'engraissement, soit 1946 animaux équivalent.

L'EARL souhaite modifier les conditions de son exploitation.

L'objectif du projet est d'étendre l'élevage à 175 reproducteurs, 30 cochettes, 940 places de post-sevrage et 1 768 places d'engraissement, soit 2 511 animaux équivalent. Ce projet se fait dans le cadre d'une réflexion sur la gestion du bien-être animal, en incluant l'élevage sur paille des porcs charcutiers

L'extension se fera en partie par un réaménagement des bâtiments existants et en partie par la construction de nouveaux bâtiments. Ce projet entraînera également l'extension de 2 nouveaux hangars :

- L'un pour le stockage de paille
- L'autre pour couvrir les silos servant au stockage du maïs destiné à l'alimentation des animaux

Tous les animaux seront alimentés à la machine à soupe, l'aliment des porcelets étant acheté à des fabricants alors que l'aliment des truies et des porcs charcutiers est fabriqué à la ferme, avec du maïs et des céréales produits sur l'exploitation et achetés à des exploitants locaux.

Après projet, le lisier sera stocké dans les fosses extérieures existantes. Quant au fumier compact issu de la litière, il sera stocké au champ. L'ensemble des effluents sera épandu sur les surfaces de l'EARL BRAMBEC ainsi que celles mises à disposition par 3 agriculteurs voisins.

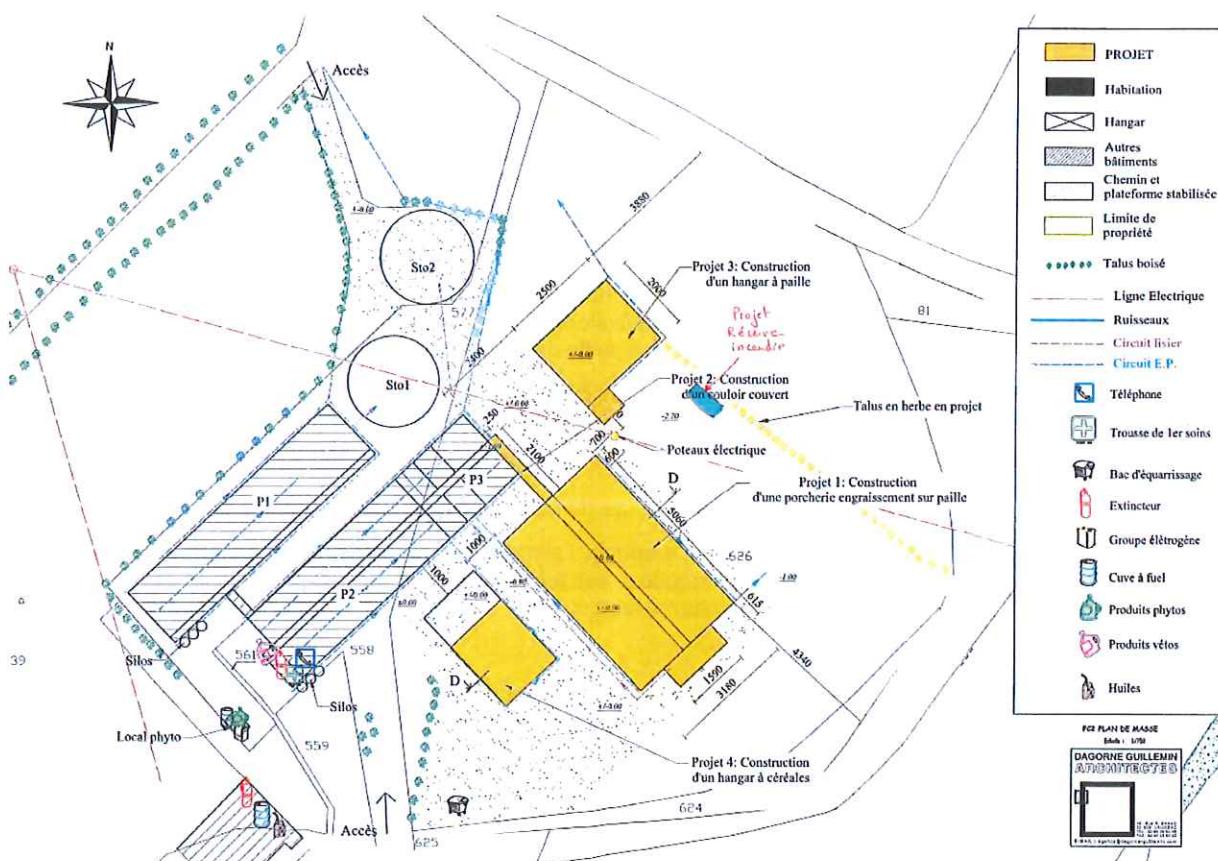
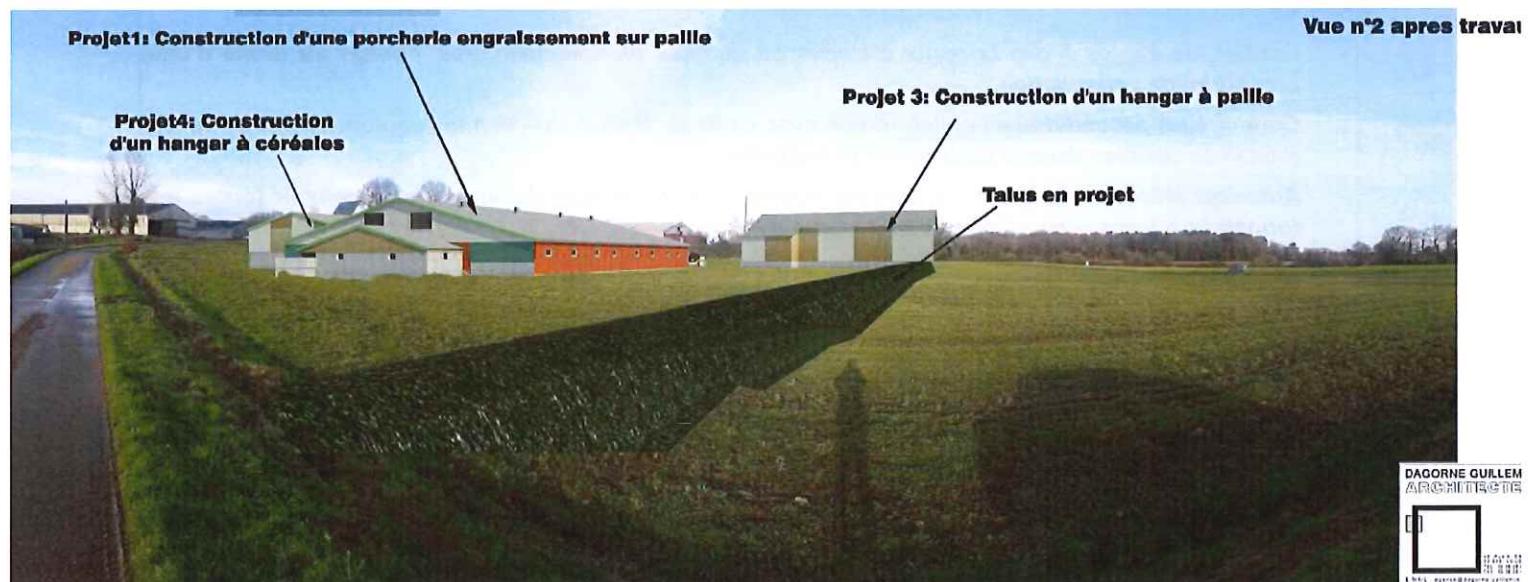
Une consultation du public (régime de l'enregistrement) sera ouverte du 11 janvier 2021 à 8h30 au 8 février 2021 à 17h30 en mairie de Plescop.

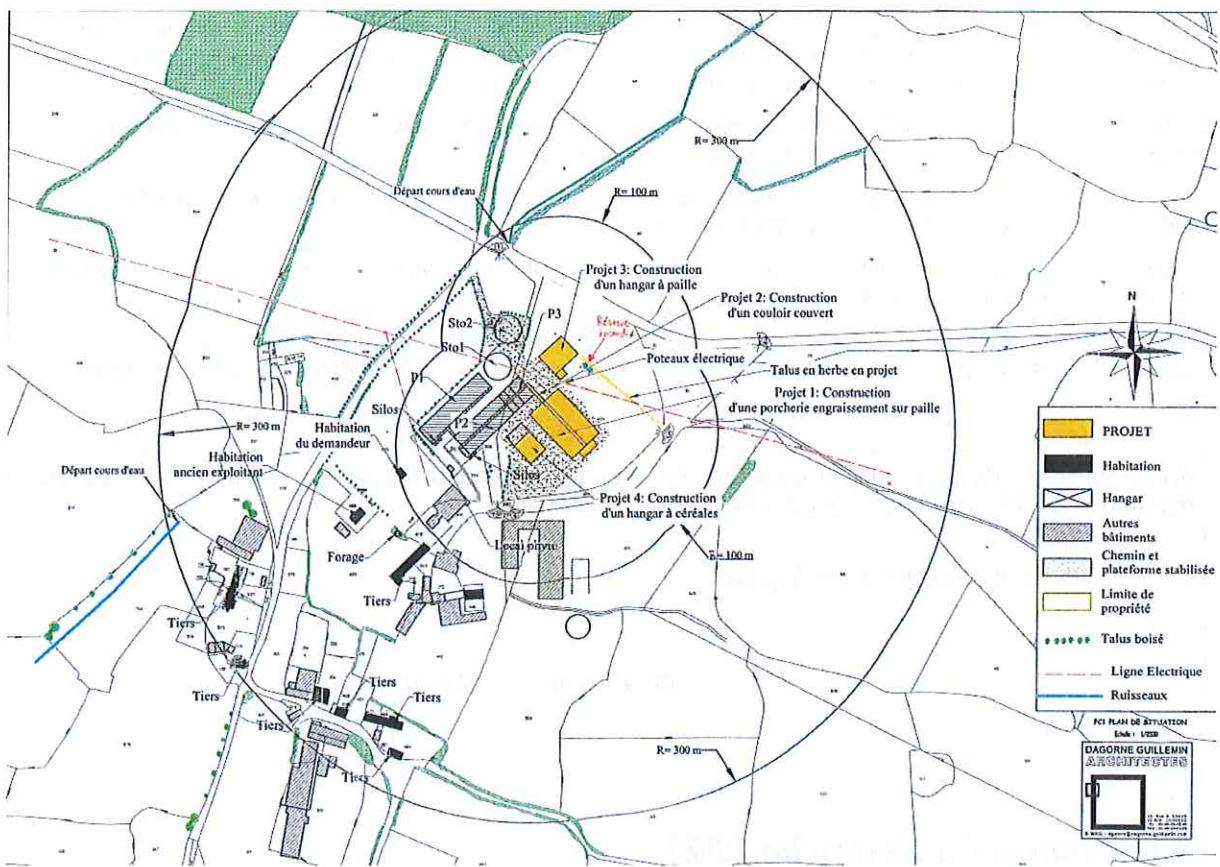
Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et en mairie de Plescop aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Le public peut formuler ses observations jusqu'au 8 février 2021 à 17h30 :

- sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Plescop ;
 - ou les adresser au préfet :
- par courrier (direction départementale des territoires et de la mer - SENB/GPE
 - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 56019 Vannes cedex) ;

• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr





Synthèse des échanges :

S. GUEZAY précise que la « machine à soupe » permet de nourrir à la demande les animaux. Cela permet de libérer du temps pour l'éleveur afin qu'il surveille davantage son troupeau.

B. DANET précise que le bien-être animal est pris en compte dans le projet.

F. PETIOT demande si l'éleveur peut garantir qu'il y a une amélioration

S. GUEZAY précise que l'impact d'extension sur les reproducteurs est de 15 animaux supplémentaires. Il indique que l'exploitant a une démarche vertueuse, il a une volonté de miser sur le bien-être animal. Aujourd'hui, la concentration en animaux sur béton est importante ; dans le cadre de l'exploitation, il y aura davantage d'animaux sur paille. Le projet s'inscrit à son sens dans une approche circulaire (approvisionnement et épandage à proximité de l'exploitation). L'exploitant, par ailleurs, produit de l'énergie propre sur le site. Il a également pour projet de reboiser les abords de son bâtiment.

Pour 15 animaux reproducteurs de plus « seulement », l'exploitant va réaliser un investissement important.

Claudine PECCABIN estime au contraire que l'augmentation de l'exploitation est importante. A son sens, même si le bien-être est prôné, l'exploitant est sans doute tenu d'augmenter son exploitation pour des raisons économiques. Sans être contre le projet, elle trouve gênant d'augmenter à ce point les populations animales sur une exploitation.

S. GUEZAY indique que l'exploitant mise sur une moindre perte de ses bêtes du fait de l'amélioration des conditions d'exploitation.

Fannie PETIOT demande s'il y aura davantage de lisier. S. GUEZAY lui répond que ce n'est pas le cas, du fait de l'augmentation des surfaces sur paille. Elle s'interroge sur une augmentation des nuisances olfactives pour le voisinage. S. GUEZAY répond que les voisins ont été consultés. Il précise que les fosses à lisier vont être couvertes pour limiter les nuisances. Le fumier sera épandu sur les surfaces agricoles de céréales. Le fumier captant mieux l'azote que le lisier, l'exploitant aura moins recours aux engrains chimiques.

S. GUEZAY indique que les riverains ont échangé avec l'exploitant, et qu'ils sont satisfaits des conditions qui seront mises en œuvre.

S. LE NEILLON demande si les agriculteurs qui récupéreront les épandages exercent également des activités d'élevage. S. GUEZAY lui répond que c'est le cas mais que les agriculteurs ont aujourd'hui recours, en sus, à des engrains chimiques, dont ils pourront se passer demain.

F. PETIOT demande si les déchets pourraient être valorisés dans le cadre d'une unité de méthanisation. Il est répondu que l'échelle n'est pas forcément la bonne. En tout état de cause, les déjections animales doivent prioritairement servir à enrichir les terres agricoles.

P. LE RAY indique que GMVA travaille sur deux unités de méthanisation, à Elven et Grand-Champ. Les éventuels excédents pourraient éventuellement y être transférées.

C. PECCABIN demande si la question des nitrates est étudiée. S. GUEZAY précise que les services de la DDTM contrôlent le respect des normes environnementales.

Le Maire précise que l'agriculteur a déjà obtenu son permis de construire. Toutefois, les réglementations urbanisme et environnementales sont déconnectées.

André GUILLAS demande si la commune pourrait accompagner l'exploitant dans son projet de reboisement. S. GUEZAY lui répond que ce dernier bénéficie d'accompagnements et d'aides, via notamment le dispositif Breizh bocage.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilités » du 19 janvier 2021, le conseil municipal est invité à :

- *Emettre un avis favorable sur le projet*

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 janvier 2021

21-10. DOMAINE-URBANISME : modalité de reprise éventuelle des voies privées dans le domaine public communal

Bernard Danet lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre des projets de lotissements privés réalisés sur la commune, les opérateurs sollicitent régulièrement les services de la mairie afin de rétrocéder leur voirie.

Jusqu'à présent, la commune, soucieuse de ne pas grever davantage son budget d'entretien du patrimoine routier, a toujours été prudente quant à ces reprises de voies dans le domaine public notamment si elles n'avaient pas de « caractère public ».

Face à ces sollicitations régulières, il semble important de prendre une décision fixant un cadre de reprise ou non en fonction des spécificités et usages des voies.

Aussi, il est proposé les critères suivants pour définir ce cadre :

1) Lotissement en impasse

Par principe, pas de reprise de la voirie dans le DP.

A charge des concessionnaires de réseaux de conventionner avec l'opérateur ou l'association syndicale de copropriété.

Pas de reprise de l'éclairage public

Seule exception : la reprise pourra cependant être étudiée si un maillage aménagé permettant la continuité des cheminements doux (piétons et vélos) traverse le lotissement et sous réserve de respect des prescriptions de matériaux demandés par la collectivité. Dans ce cas le réseau d'éclairage public sera également intégré sous condition de respect du cahier des charges travaux validé par la commune (éléments de commande, modèles et types de luminaires, liaison génie civil en attente avec le réseau communal...). La reprise est également subordonnée à la fourniture des certificats de conformité et consuel ainsi que la puissance réelle de l'installation pour mise en service par la commune.

2) Lotissement avec voie de maillage sur le DP :

Possible reprise dans le DP de la voie si respect de l'ensemble des cahiers des charges travaux VRD et réseaux validés par la commune. La demande de rétrocession pourra être formulée auprès de la collectivité après un délai de 5 ans suivant la DACT et sous réserve du bon état conservatoire des ouvrages.

Eclairage public :

La reprise du réseau d'éclairage, sous condition de respect du cahier des charges travaux validé par la commune (éléments de commande, modèles et types de luminaires, liaison génie civil en attente avec le réseau communal...), est subordonnée à la fourniture des certificats de conformité et consuel ainsi que la puissance réelle de l'installation pour mise en service par la commune.

Espaces verts non repris sauf si très petits espaces intégrés à la voirie.

L'ensemble des frais (géomètres, acte notarié...) liés à cet accord de rétrocessions seront à la charge exclusive du demandeur (opérateur ou association syndicale)

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers.

Après en avoir délibéré, sur la proposition de la commission Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité du 19 janvier 2021, Le conseil municipal est invité à :

- **Approuver les conditions de reprise des voies privées dans le domaine telles que décrites ci-dessus**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : Contre : Abstention :

Délibération du 24 janvier 2021

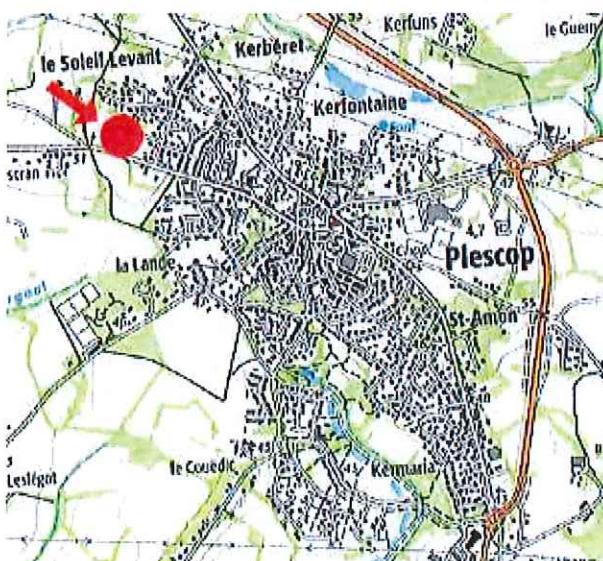
21-11. URBANISME – VIE DES QUARTIERS : dénomination de rues

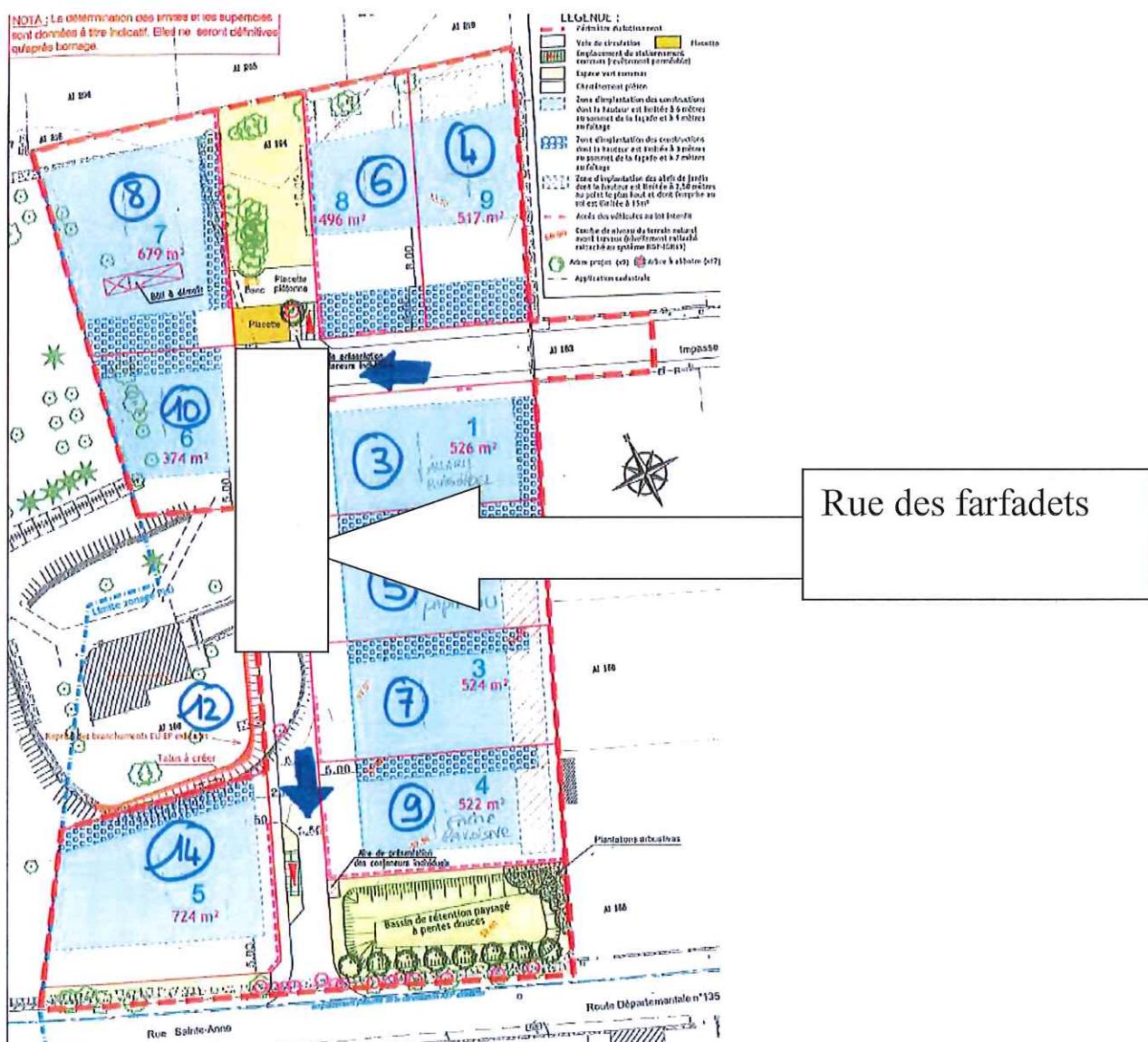
Jacqueline GUILLOTIN lit et développe le rapport suivant.

Le conseil municipal est sollicité afin de dénommer les rues de 2 nouveaux lotissements.

Suite à sa réunion du 21 janvier 2021, la commission Démocratie, Citoyenneté et vie des quartiers propose d'attribuer les dénominations ci-après

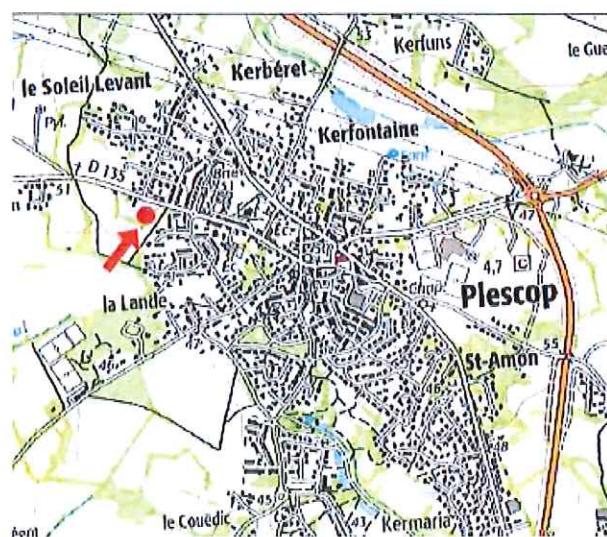
Lotissement de Kergroix : Proposition : **rue des Farfadets**

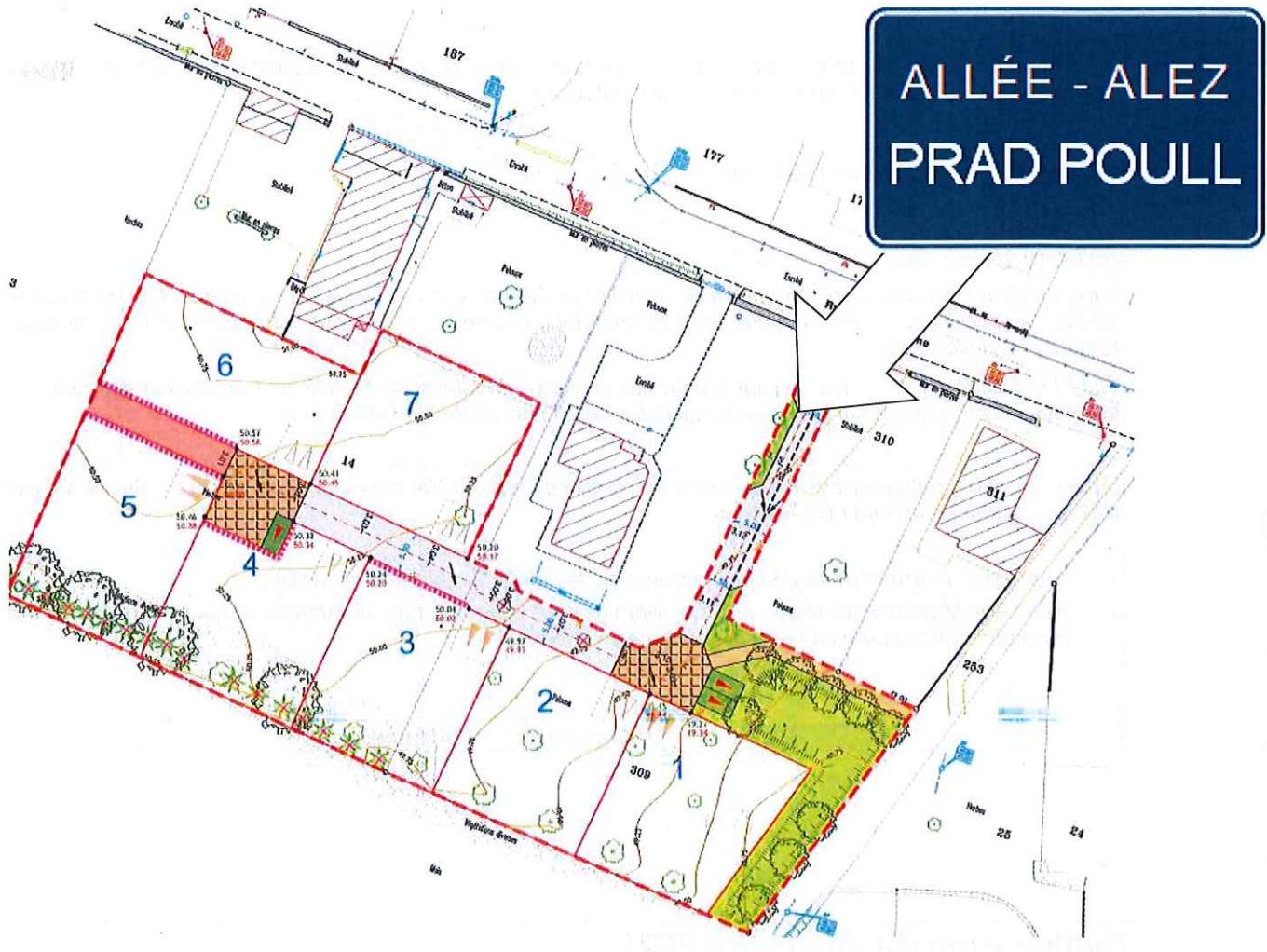




Lotissement de Prad Poul

Proposition: allée Prad Poul





Synthèse des échanges

André GUILLAS demande la signification de *Prad Poull*. Jacqueline GUILLOTIN lui répond que l'office de la langue bretonne a indiqué que la traduction était la suivante « *allée de la mare* ».

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Démocratie, Citoyenneté et vie des quartiers » du 20 janvier 2021, le conseil municipal est invité à :

- *Dénommer les rues présentées ci-dessus tel que proposé*

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 26 janvier 2021

21-12. ASSOCIATIONS – Refonte du règlement intérieur de la salle polyvalente sis rue du stade

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

La commission « Vie Associative et sports » a travaillé à la mise à jour du règlement intérieur de la salle polyvalente afin de l'adapter aux exigences réglementaires en vigueur.

Annexe : Projet de règlement intérieur

Synthèse des échanges

Serge LE NEILLON précise que le règlement n'avait pas été mis à jour depuis plus de 20 ans. Il précise que le nombre d'associations de la commune est très important, et que la mise à jour est apparue à la commission d'autant plus nécessaire.

Parmi les évolutions, il est notamment à noter les rappels en matière de sécurité et l'interdiction des animaux domestiques. Les rappels sur les rangements des mobiliers ont également été inscrits.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Vie associative et sports » du 14 janvier 2021, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver le projet de règlement intérieur de la salle polyvalente ci-annexé ;*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision,*

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 26 janvier 2021

21-13. Approbation du nouveau logo de la collectivité

Sylvie JAFFRE lit et développe le rapport suivant.

Le logo de la ville de Plescop, âgé de plus de 30 ans, met en avant des thématiques qui restent actuelles (dynamisme, environnement, identité bretonne...), cependant, son graphisme n'est plus en phase avec les souhaits de la nouvelle équipe municipale, qui souhaite se doter d'un logo moderne, lisible sur tous les supports de communication.

Une confusion des habitants et des partenaires de la ville est par ailleurs à déplorer entre le logo officiel de la mairie, et le logo adapté au numérique, figurant sur la page d'accueil du site internet.

Afin de se doter d'un nouveau logo, la commune a fait appel l'agence de communication « Second regard ».

Parmi les différentes propositions soumises par celle-ci à la commission Communication, deux propositions ont été retenues le 16 octobre 2020.

Afin d'associer les Plescopais à cette démarche, une consultation a été menée du 14 novembre au 29 novembre 2020 :

- sur le site internet de la commune
- sur l'application mobile,
- à la médiathèque (urne)
- dans plusieurs commerce (urnes)
- au marché (urne)
- dans les écoles primaires

Le logo ci-dessous a remporté 60% des suffrages, avec 656 voix sur 1094 voix au total.

Ce logo sera accompagné d'une charte graphique, dans le but d'uniformiser les supports de communication de la ville.



Le nouveau logo reflète les valeurs de la ville, telles que la préservation de l'environnement, le dialogue citoyen, la solidarité intergénérationnelle, la vitalité des habitants et de ses acteurs économiques. Il met en avant le côté vitaminé de la commune

Intentions graphiques : Le S central évoque le lien, l'union, le rassemblement. Ce symbole est un marqueur visuel de la ville, issu de son logotype, afin de renforcer l'identification des communications de la ville. Le « s » seul peut être utilisé comme un élément graphique.

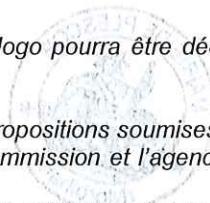
Cette forme en mouvement, telle une ondulation, souligne le dynamisme/ et a vivacité de la commune. Plescop est rattaché visuellement à Pleskob, et évoque l'importance de son identité bretonne. Cet alignement apporte également une notion de stabilité et d'équilibre.

Le S, avec son dégradé de couleurs, apporte du mouvement et dynamisme. Le bleu symbolise la confiance, le calme, la sérénité, la sécurité et la tradition. Le bleu-vert turquoise apporte vitalité et fraîcheur. Cette association des deux couleurs évoquera aussi pour certains le glaz, nom breton de la couleur naturelle du ciel et de l'océan, dont la dominante change au gré de la lumière.

Le logo de la commune pourra être amené à se parer de couleurs différentes, selon les évènements qui marquent la vie de la commune.

Synthèse des échanges :

Sylvie JAFFRE précise que la charte graphique est en cours d'élaboration : le logo pourra être décliné sur de nombreux supports (y compris dans les secteurs scolaires et associatifs).



F. PETIOT demande ce qu'il s'est passé « avant » que ne soient retenues les 2 propositions soumises au vote du public. S. JAFFRE lui répond qu'un travail de va-et-vient a été réalisé entre la commission et l'agence « Second regard », missionnée pour le projet.

Claudine PECCABIN demande combien d'agences de communication avaient été sollicitées. Sylvie JAFFRE lui répond que 4 agences ont remis une offre.

L. LE TRIONNAIRE indique que le taux de participation des usagers est très satisfaisant.

S. GUEZAY rappelle que l'ancien logo comptait une baseline « la vie ». Sylvie JAFFRE indique que l'agence a proposé plusieurs baselines qui n'ont pas été retenues parce que ne faisant pas l'unanimité. Aussi, le principe d'une baseline évolutive a été privilégié. Chaque proposition sera soumise systématiquement à la validation politique, via le service communication.

Le logo dans les différentes couleurs sera décliné principalement sur les supports digitaux.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances, Communication, Vie économique » du 7 janvier 2021, le conseil municipal est invité à :

- Adopter le logo figurant ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision,

Délibération du 26 janvier 2021

Compte-rendu des décisions du Maire

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations octroyées par le conseil municipal.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (article L.2122-22 du CGCT)

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal (délibération du 26 mai 2020).

Délégation	Date	Objet	Tiers	Montant	Conseil du
8	24/11/2020	Délivrance concession cimetièr	SAMSON Xavier	104,00 € TTC	26/01/2021
8	01/12/2020	Renouvellement d'une concession columbarium	OLIVIERO née BELLEC Rosine	104,00 € TTC	26/01/2021
2	30/12/2020	Fixation des tarifs périscolaires et cantine au 1er janvier 2021			26/01/2021
4	07/01/2021	Notification du marché de conception du journal municipal	OZ IDEA	10 320,00 € HT	26/01/2021
8	13/01/2021	Renouvellement concession cimetièr	RIGUIDEL Joseph	104,00 € TTC	26/01/2021
25	18/01/2021	Demande de subvention DETR - Espace culturel	Etat	232 650,00 €	26/01/2021
25	18/01/2021	Demande de subvention DETR - Salle raquettes	Etat	232 650,00 €	26/01/2021

La séance est levée à 22h05.



Le Maire,

 Loïc LE TRIONNAIRE